

CENTRE NAUTIQUE DE SCHILTIGHEIM
(CNS)

Plan d'Organisation de la Surveillance et
des Secours
(P.O.S.S)

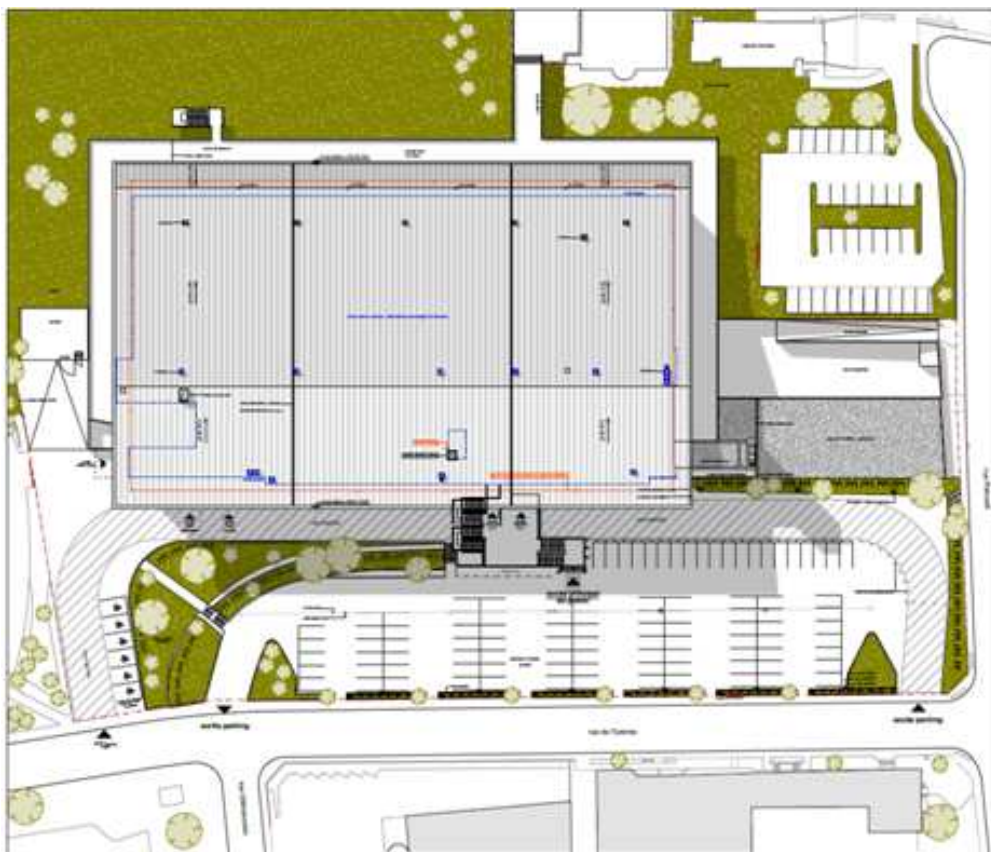
**« Le POSS répond à une obligation réglementaire fixée par l'art. A322-1 et suivants du
code du sport »**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

CENTRE NAUTIQUE SE SCHILTIGHEIM

9 rue de Turenne
67300 SCHILTIGHEIM
Tél.:

Etablissement Recevant du Public de type X de 1^{ère} catégorie



PROPRIETAIRE-EXPLOITANT

STRASBOURG EUROMETROPOLE
DIRECTION DES SPORTS
Service Piscines et Plans d'eau

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

- 1.1 Installations
- 1.2 Plan d'évacuation (PIP)

2. IDENTIFICATION DES MOYENS DE SECOURS

- 2.1 Matériel d'intervention
- 2.2 Matériel de premiers secours
- 2.3 Matériel de réanimation
- 2.4 Moyens de Communication
- 2.5 Communication externe

3. INVENTAIRE DES FACTEURS DE RISQUE

- 3.1 Les horaires d'ouverture
- 3.2 Période scolaire
- 3.3 Période des petites vacances scolaires
- 3.4 Période d'été
- 3.5 Les fréquentations
- 3.6 Elaboration des scénarios en fonction des facteurs de risque

4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

- 4.1 Principe de la surveillance constante
- 4.2 Responsable de l'organisation
- 4.3 Effectif de surveillance
- 4.4 Définition des zones de surveillance
- 4.5 Définition du poste de surveillance
- 4.6 Identification des zones de surveillance

5. PROCEDURES LIEES A LA SECURITE ET A LA SURVEILLANCE

- 5.1 Ouverture de l'établissement
- 5.2 Fermeture des bassins et de l'établissement
- 5.3 Limitation de la fréquentation
- 5.4. Procédure de rotation de la surveillance
- 5.5. Fermeture temporaire d'un bassin

6. PROCEDURES D'INTERVENTIONS

- 6.1. Incident ou accident bénin
- 6.2 Incident ou accident grave à 2 MNS
- 6.3 Incident ou accident grave à 3 MNS et plus

7. EXERCICES

8. DEFINITIONS

- 8.1 Définition du référent
- 8.2 Définition du MNS mobile

- 8.3. Indisponibilité d'un surveillant
- 8.4. Situation dégradée
- 8.5. Les pauses

9. ANNEXES

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

1.1 Installations

Le Centre Nautique de Schiltigheim est un établissement de natation et d'activités aquatiques d'accès payant. Il est intégré dans un complexe sportif plus vaste comprenant une salle de billard et un dojo.

- Un bassin sportif,
- Un bassin d'apprentissage,
- Une fosse à plongeon avec des plates formes,
- Une pataugeoire extérieure,
- Un sous sol comprenant les zones techniques de traitement de l'eau et de l'air,
- Un rez de chaussée bas comprenant 8 vestiaires collectifs, sanitaires,
- Un rez de chaussée haut comprenant un local technique, vestiaires (bancs de déchaussage, casiers, cabines individuelles, douches, WC) et zone d'accueil, douches et sanitaires, espace convivialité, caisses, tripodes, un portillon accès personne à mobilité réduite,
- Des gradins,
- Salle des pas perdus,
- Tank à ramer
- Salle de coffre fort,
- Salle de contrôle anti dopage
- Local V2 matériel pédagogique
- Local V1 matériel entretien
- Local concierge
- Vestiaires du personnel
- Vestiaires collectifs sous sol
- Salle de musculation et stretching
- Bains douches
- Local de menuiserie
- Local TGBT
- Locaux pour clubs
- Une pelouse extérieure et une aire de jeux

L'établissement est composé d'un

1^{er} Sous sol

2^{ème} sous sol

Rez de chaussée bas

Rez de chaussée haut

1^{ère} étage

2^{ème} étage

3^{ème} étage

1.2 Plan d'évacuation

(En attente) voir registre de sécurité

Version 6, modifié le 27/05/2015

2. IDENTIFICATION DES MOYENS DE SECOURS

2.1 Matériel d'intervention

Matériel de sauvetage

- Perches
- Plan dur

Matériel de secourisme

- Un fauteuil roulant
- Une couverture de survie
- Un collier cervical réglable
- Lot de matériel de protection (plaies et brûlures)
- Lot de matériel de contention (colliers cervicaux enfants et adultes)
- Un aspirateur de mucosité avec sondes adaptées
- Un nécessaire de premier secours
- Un oxymètre
- Un tensiomètre
- Commande d'arrêt des pompes dans le local MNS
- Extincteurs

2.2 Matériel de premiers secours

- Couverture de survie
- Ciseaux droits
- Pince chirurgicale
- Gants
- Alcool modifié 70° - 125 ml
- Coussin froid
- Compresses stériles (petites)
- Dakin ou Diaseptyl
- Urgo (6 cm x 1 m)
- Soft 1 (6 cm x 1 m)
- Compresses stériles (grandes)
- Pansement compressif

2.3 Matériel de réanimation

- 2 appareils d'Oxygénothérapie avec bouteille d'O₂ de 1000 litres
- 2 défibrillateurs semi-automatiques (DSA)
- Des BAVU avec masques pour adultes, enfants et nourrissons
- Tensiomètre

- Oxymètre
- Aspirateur de mucosité
- Des canules de différentes tailles

2.4 Moyens de Communication

- Téléphone interne
- Talkies-walkies permettant l'appel aux différents numéros d'urgence
- Sonorisation
- Sifflets

2.5 Communication externe

- SAMU :(0)15
- POMPIERS : (0)18
- POLICE : (0)17
- TELEPHONE ROUGE (ligne téléphonique directe vers les secours)

3. INVENTAIRE DES FACTEURS DE RISQUE

3.1 Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont déterminés par la collectivité. Les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires sont déterminées par le calendrier officiel du ministère de l'Education Nationale.

3.2 Période scolaire

	Période scolaire			
	de	à	de	à
LUNDI	08:00	19:00	19:30	22:00
MARDI	06:30	19:00		
MERCREDI	08:30	13:30	14:30	19:00
JEUDI	08:00	19:30		
VENDREDI	06:30	19:30		
SAMEDI	08:00	17:00		
DIMANCHE	08:00	13:00		
Amplitude	74:30:00			

3.3 Période des petites vacances scolaires

	Petites vacances scolaires			
	de	à	de	à
LUNDI	08:00	19:00	19:30	22:00
MARDI	06:30	19:00		
MERCREDI	08:30	13:30	14:30	19:00
JEUDI	08:00	19:30		
VENDREDI	06:30	19:30		
SAMEDI	08:00	17:00		
DIMANCHE	08:00	13:00		
Amplitude	74:30:00			

3.4 Période d'été

	Période été			
	de	à	de	à
LUNDI	09:00	13:45	14:15	22:00
MARDI	07:00	13:45	14:15	19:00
MERCREDI	09:00	13:45	14:15	19:00
JEUDI	09:00	13:45	14:15	19:00
VENDREDI	07:00	13:45	14:15	19:00
SAMEDI	09:00	13:45	14:15	18:00
DIMANCHE	08:00	13:00		
Amplitude	71:00:00			

3.5 Les fréquentations

La Fréquentation Maximale Instantanée

La fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est de **1000 baigneurs**. Elle est fixée par référence à l'article 8 du décret n°81-324 du 07 avril 1981.

Moments prévisibles de forte fréquentation

Période scolaire

L U N D I		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
		30	30	30	30	30	30	15	30	30	30	30	30	30	40	30	
		FMI de 151 à 300		FMI de 301 à 450		FMI ≤ 150	FMI de 151 à 300	FMI ≤ 150	FMI de 151 à 300	FMI ≤ 150	FMI de 151 à 300						
M A R D I		7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
		30	30	30	30	30	30	30	15	30	30	30	40	30	30	30	30
		FMI de 151 à 300				FMI ≤ 150	FMI de 151 à 300	FMI ≤ 150	FMI de 301 à 450	FMI de 151 à 300							
M E R C R E D I		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	40	30	30	30	30	
		FMI ≤ 150	FMI de 301 à 450			FMI de 151 à 300			FMI de 301 à 450		FMI de 151 à 300	FMI ≤ 150					
J E U D I		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
		30	30	30	30	30	30	15	30	30	30	30	10	30	30	30	
		FMI de 151 à 300				FMI de 301 à 450	FMI ≤ 150	FMI de 301 à 450	FMI de 151 à 300								
V E N D R E D I	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
	30	30	30	30	30	30	30	30	15	30	30	30	30	10	30	30	30
		FMI de 151 à 300				FMI ≤ 150	FMI de 151 à 300	FMI ≤ 150	FMI de 151 à 300								
S A M E D I		7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	40	30	30	30	30	30	
		FMI de 151 à 300			FMI ≤ 150		FMI de 301 à 450										
D I M A N C H E		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
		30	30	30	30	40	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
		FMI de 301 à 450															

Période des petites vacances scolaires

L U N D I			8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30
			30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	40	30
FMI de 301 à 450																		
M A R D I		7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30
			30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	40	30	30	30	30
FMI de 301 à 450																		
M E R C R E D I			8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30
			30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	40	30	30	30	30
FMI de 301 à 450																		
J E U D I			8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30
			30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	10	30	30	30
FMI de 301 à 450																		
V E N D R E D I	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30
			30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	10	30	30	30
FMI de 301 à 450																		
S A M E D I		7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30
			30	30	30	30	30	30	30	30	30	40	30	30	30	30	30	30
FMI de 301 à 451																		
D I M A N C H E			8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30
			30	30	30	30	40	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
FMI de 301 à 451																		

Période des grandes vacances scolaires

L U N D I			8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30	
			30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	40	30	
FMI de 301 à 450																			
M A R D I		7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30	
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	40	30	30	30	30	
FMI de 301 à 450																			
M E R C R E D I			8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30	
			30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	40	30	30	30	30	
FMI de 301 à 450																			
J E U D I			8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30	
			30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	10	30	30	30	
FMI de 301 à 450																			
V E N D R E D I	6		7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30
	30		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	10	30	30	30
FMI de 301 à 450																			
S A M E D I		7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30	
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	40	30	30	30	30	30	30	
FMI de 301 à 451																			
D I M A N C H E			8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	30	
			30	30	30	30	40	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
FMI de 301 à 451																			

La fréquentation est un facteur de risque, les variations de cette dernière conduisent à proposer 4 scénarios d'organisation de la surveillance. Les moments prévisibles de forte fréquentation correspondent aux plages représentées en orange et rouge dans le tableau ci-dessous. Elles font l'objet d'un dispositif renforcé de la surveillance.

	Surface	Seuils critiques de fréquentation	Niveau de risque	Effectif MNS
Scénario 1	Bassin Sportif uniquement	Fréquentation de 0 à 150	Modéré	2
Scénario 2	Bassin sportif ou bassin sportif + fosse ou Bassin apprentissage	Fréquentation de 151 à 300	Moyen	3
Scénario 3	Tous les bassins	Fréquentation de 301 à 450	Elevé	4
Scénario 3 bis	Tous les bassins	Fréquentation de 451 à FMI (1000)	Elevé	4+2

L'analyse des fréquentations ne peut s'appuyer que sur des estimations qui devront être validées heure par heure en cours de fonctionnement. Elles seront susceptibles d'être ajustées (annuellement) et par conséquent modifieront les modalités du POSS. Les périodes (saisons) ne sont qu'indicatives, la réflexion doit se faire par les scénarios ci-après (niveau de risque).

3.6 Elaboration des scénarios en fonction des facteurs de risque

Les niveaux de risque

Le niveau de risque varie avec la fréquentation dans l'établissement et la présence de personnes dites à risque. Conformément à l'article A322-14 du code du sport, la limitation du niveau de risque s'effectue par :

- la modulation du nombre de surveillants
- la modulation des superficies de plan d'eau
- la modulation du nombre d'usagers admis dans l'établissement.

Description de chacun des scénarios

SCENARIO 1 (S1)	OUVERTURE UNIQUEMENT BASSIN SPORTIF
Seuil critique	Fréquentation de 0 à 150
Nombre de MNS en poste	2 MNS en surveillance
Fonctionnement dégradé (absence d'1 MNS)	1 MNS passe en mobile et intervient (le second MNS, du Bassin sportif, apprécie selon les circonstances et les risques du moment, son positionnement dans la zone de surveillance). Liaison permanente par le biais du talkie walkie dans le cadre de l'intervention
Situation critique	1 MNS en intervention Le second évacue le bassin sportif et va porter assistance au MNS en intervention Liaison permanente par le biais du talkie walkie dans le cadre de l'intervention* Le personnel d'entretien participe à l'évacuation et met en place un espace de sécurisation autour de la victime * Fermeture de la caisse et fermeture de l'établissement L'agent d'accueil ou d'entretien bloque les accès de l'établissement et favorise l'accueil et l'orientation des secours*
SCENARIO 2 (S2)	BASSIN SPORTIF OU BASSIN SPORTIF + FOSSE OU BASSIN D'APPRENTISSAGE
Seuil critique	Fréquentation de 151 à 300
Nombre de MNS en poste	3 MNS en surveillance dont ; - 2 MNS en surveillance au bassin sportif - 1 MNS en surveillance à la fosse ou au bassin d'apprentissage en fonction des prestations proposées ou mobile sur zone (en cas d'ouverture du seul bassin sportif)
Fonctionnement dégradé (absence d'1 MNS)	1 MNS du bassin sportif passe mobile et intervient (le second MNS, du Bassin sportif, apprécie selon les circonstances et les risques du moment, son positionnement dans la zone de surveillance). Liaison permanente par le biais du talkie walkie dans le cadre de l'intervention

Situation critique	<p>2 MNS en intervention Le 3ème MNS évacue et ferme les bassins et vient ensuite en appui des MNS en sauvetage. Liaison permanente par le biais du talkie walkie dans le cadre de l'intervention* Le personnel d'entretien participe à l'évacuation et met en place un espace de sécurisation autour de la victime * Fermeture de la caisse et fermeture de l'établissement L'agent d'accueil ou d'entretien bloque les accès de l'établissement et favorise l'accueil et l'orientation des secours *</p>
SCENARIO 3 (S3)	OUVERTURE DE TOUS LES BASSINS
Seuil critique	Fréquentation de 301 à 450
Nombre de MNS en poste	<p>4 MNS en surveillance dont ; - 2 MNS en surveillance au bassin sportif - 1 MNS en surveillance au bassin d'apprentissage - 1 MNS en surveillance à la fosse</p>
Fonctionnement dégradé (absence d'1 MNS)	<p>1 MNS du bassin sportif passe mobile et intervient (le second MNS, du Bassin sportif, apprécie selon les circonstances et les risques du moment, son positionnement dans la zone de surveillance). Liaison permanente par le biais du talkie walkie dans le cadre de l'intervention</p>
Situation critique	<p>2 MNS en intervention Les 2 autres évacuent la fosse et le bassin d'apprentissage et viennent en surveillance au bassin sportif En fonction des circonstances et des risques du moment ils évacuent tous les bassins puis l'établissement. Liaison permanente par le biais du talkie walkie dans le cadre de l'intervention* Le personnel d'entretien participe à l'évacuation et met en place un espace de sécurisation autour de la victime * Fermeture de la caisse et fermeture de l'établissement L'agent d'accueil ou d'entretien bloque les accès de l'établissement et favorise l'accueil et l'orientation des secours. *</p>

SCENARIO 3 bis (S3 bis)	OUVERTURE DE TOUS LES BASSINS
Seuil critique	Fréquentation de 451 à 1000 (FMI)
Nombre de MNS en poste	4 fixes +2 mobiles
Fonctionnement dégradé (absence d'1 MNS)	Le mobile intervient (le second MNS, du Bassin sportif, apprécie selon les circonstances et les risques du moment, son positionnement dans la zone de surveillance). Liaison permanente par le biais du talkie walkie dans le cadre de l'intervention
Situation critique	Les 2 MNS mobiles interviennent Liaison permanente par le biais du talkie walkie dans le cadre de l'intervention* Les autres évacuent la fosse et si nécessaire tous les bassins puis l'établissement. Le personnel d'entretien participe à l'évacuation et met en place un espace de sécurisation autour de la victime * Fermeture de la caisse et fermeture de l'établissement L'agent d'accueil ou d'entretien bloque les accès de l'établissement et favorise l'accueil et l'orientation des secours*

4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

4.1 Principe de la surveillance constante

Code du sport, article L322-7 « Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire. »

Cela signifie que la sécurité au bord du bassin doit être assurée par la présence permanente de personnel qualifié, ce dès lors que les utilisateurs n'ont pas tous franchi la borne de sorties des tripodes.

4.2 Responsable de l'organisation

Les responsables d'unité ou leurs représentants (les chefs d'équipe ou un MNS référent) sont responsables de l'organisation de la surveillance.

2.1.1 Responsable d'unité (cf. : Fiche de poste en vigueur, annexe n°1)

« Responsable de l'organisation de la surveillance »

Conformément au document cadre « plan piscine 2010-2020 », le responsable d'unité (ou son adjoint) est en charge de un ou plusieurs établissements. Ce poste assure :

- l'encadrement des équipes opérationnelles des établissements, éducateurs sportifs et agents d'entretien et d'accueil ;
- des fonctions transversales répondant aux nécessités de service sur différentes thématiques
- l'interface avec le service du patrimoine sportif qui assure la maintenance technique des équipements.

Ces postes ne font pas partie du POSS.

2.1.2 Responsable de site ou chef d'équipe (cf. : Fiche de poste en vigueur, annexe n°2)

« Responsable de la mise en œuvre »

Sous l'autorité du responsable d'unité territoriale, le responsable de site ou chef d'équipe est en charge de l'encadrement et de l'animation d'équipes pluridisciplinaires (Educateurs des APS, agents d'accueil et d'entretien), ainsi que de la mise en œuvre du POSS dans l'établissement d'affectation.

4.3 Effectif de surveillance

Effectif global : 2 chefs d'équipe et 15 MNS (ETAPS ou OTAPS). Ils sont titulaires d'un des diplômes suivants: MNS, BEESAN, BPAAN. Conformément à l'article A322-9 du code du sport, ils peuvent être assistés par des agents titulaires du BNSSA. En saison estivale cet effectif est complété par des agents titulaires des diplômes de MNS, BEESAN, du BPAAN ou du BNSSA.

Effectif minimal : l'effectif minimal de service en instantané est de 2, 3, 4, 4+2 MNS Selon l'ouverture des bassins et les facteurs de risque. Les chefs d'équipe comme les MNS référents peuvent intervenir en surveillance.

Impact sur les effectifs :

- **Ouverture uniquement du bassin sportif et fréquentation en instantanée inférieure à 150** : Deux MNS au minimum doivent être présents en zones pour assurer la surveillance,
- **Ouverture du bassin sportif ou bassin sportif + fosse ou bassin d'apprentissage et fréquentation en instantanée de 151 à 300** : Trois MNS au minimum doivent être présents en zones pour assurer la surveillance,
- **Ouverture de tous les bassins et fréquentation en instantanée de 301 à 450** : Quatre MNS au minimum doivent être présents en zones pour assurer la surveillance,

- **Ouverture de tous les bassins et fréquentation en instantanée de 451 à 1000 :** Quatre MNS + 2 MNS supplémentaires doivent être présents en zones pour assurer la surveillance.

4.4 Définition des zones de surveillance

Les agents doivent être présents sur les zones de surveillance dès lors qu'un des publics suivants : grand public, scolaires, animations, écoles de natation est accueilli dans l'établissement. La fosse à plongeon et le bassin d'apprentissage pourront être isolés physiquement pour les clubs et ce en fonction du planning coloré.

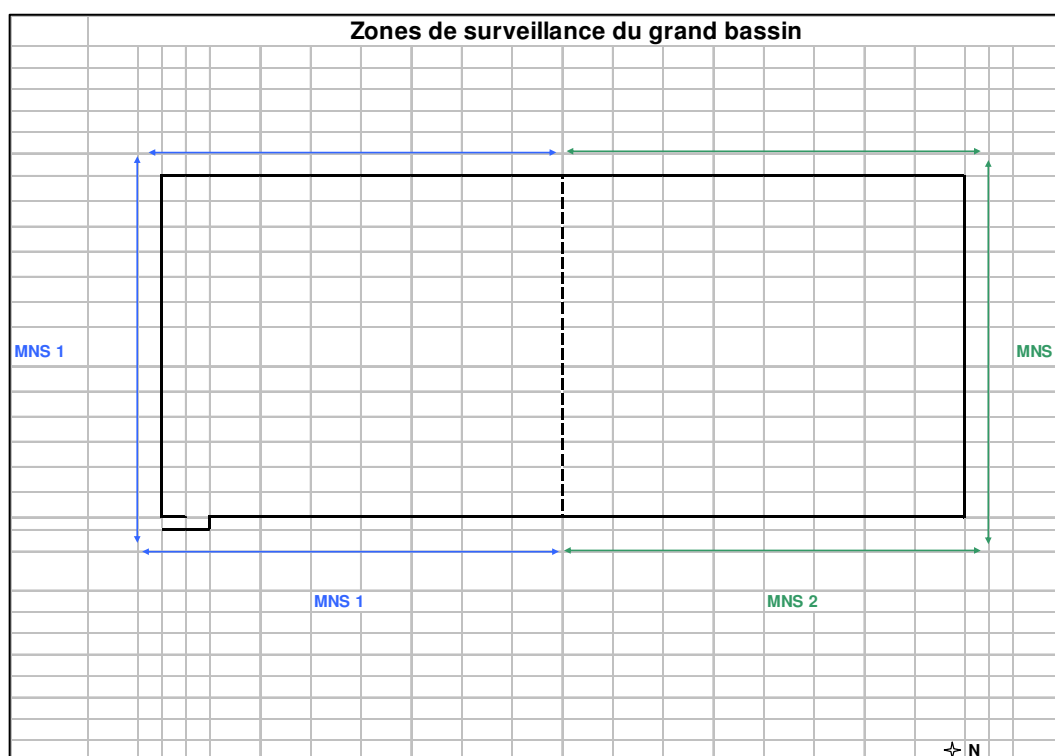
Les zones de surveillance font référence à l'article A322-13 du code du sport. Ce sont des espaces pouvant intégrer une partie de bassin ou plusieurs bassins et parties de plage qui doivent faire l'objet de la surveillance du MNS par balayage visuel.

4.5 Définition du poste de surveillance

Le poste de surveillance est le lieu de positionnement du surveillant défini comme étant pertinent pour assurer la surveillance. Chaque MNS en surveillance apprécie selon les circonstances et les risques du moment son positionnement dans la zone de surveillance

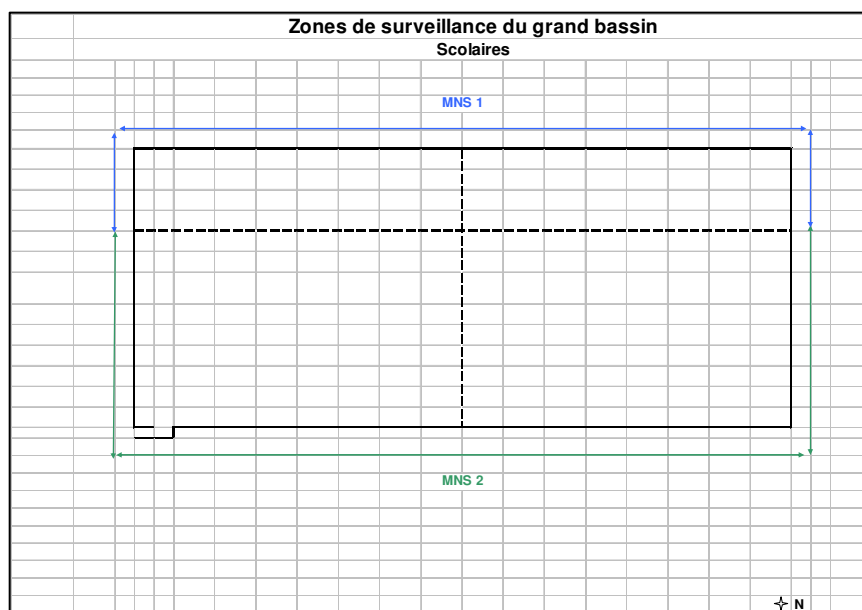
4.6 Identification des zones de surveillance

Grand bassin (public)

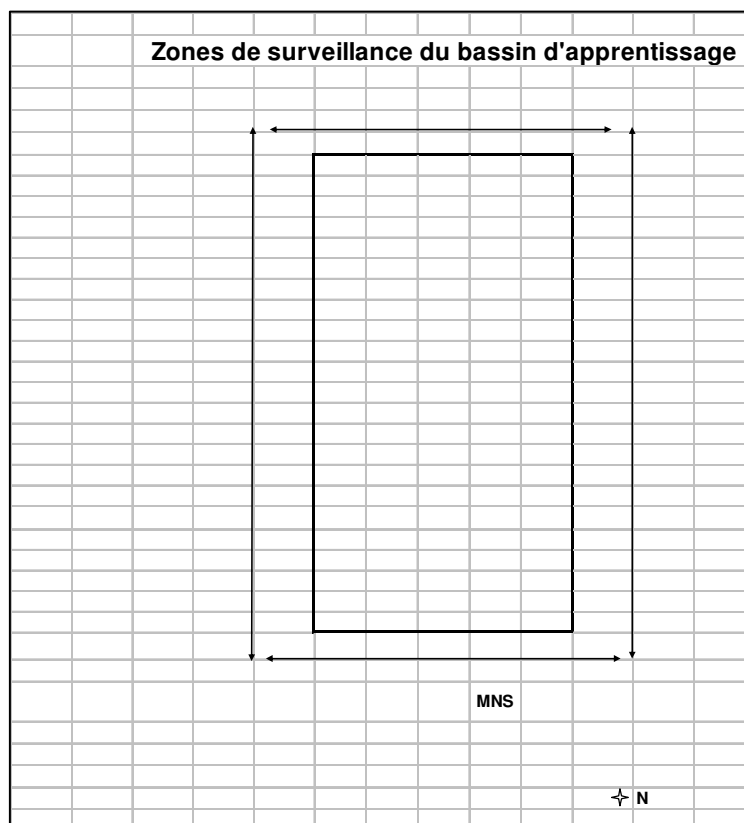


Grand bassin (scolaires)

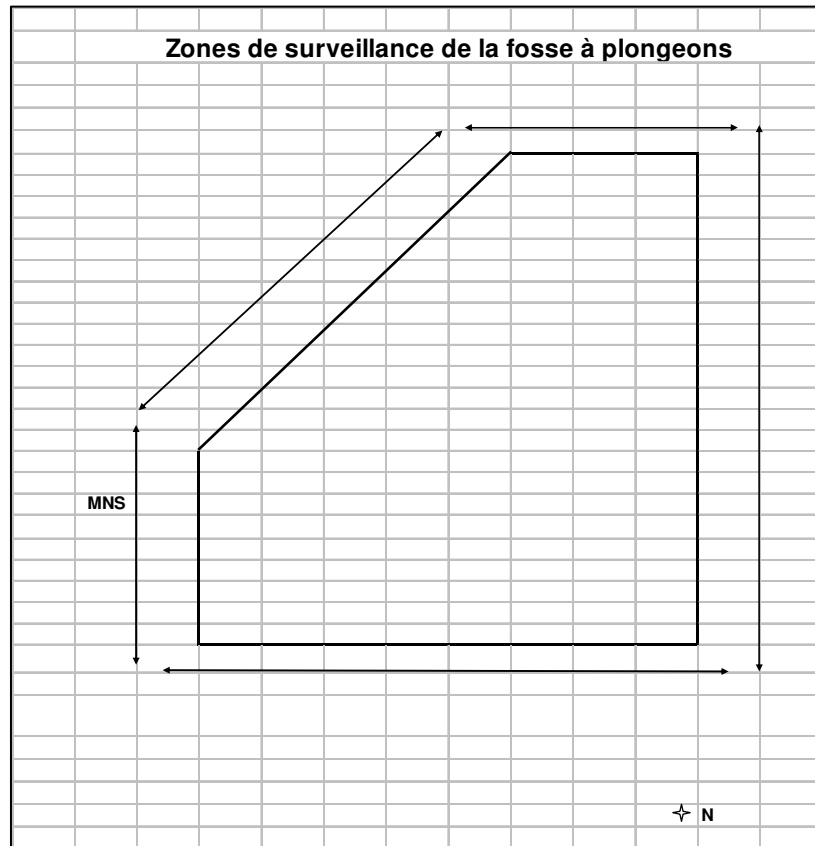
Zone affectée pour les scolaires. Surveillance spécifique aux scolaires



Petit bassin



Fosse



5. PROCEDURES LIEES A LA SECURITE ET A LA SURVEILLANCE

5.1 Ouverture de l'établissement

L'ouverture de l'établissement n'est possible qu'en présence d'un RU ou de son représentant et des effectifs de surveillance.

L'ouverture est autorisée par le RU ou son représentant après contrôle de la présence des effectifs, de l'état de propreté du bâtiment et des moyens de communication et de secours .Le RU ou son représentant indique alors à l'agent de caisse la possibilité de laisser accéder les publics.

5.2 Fermeture des bassins et de l'établissement

Le RU ou son représentant s'assure que tous les usagers ont quitté le vestiaire (passage des tripodes)

Si l'établissement n'est pas utilisé par des clubs après la fermeture au public et aux scolaires, il s'assure de plus de la fermeture complète de l'établissement.

Après l'évacuation des bassins, chaque bassin reste surveillé par un MNS jusqu'au passage du dernier usager au niveau de la porte anti retour. Cette porte sera alors fermée à clé par le MNS.

En cas d'utilisation des bassins par les clubs celui devra :

- ✓ Ne permettre l'accès des membres aux vestiaires et aux bassins qu'en présence d'un encadrant, responsable du groupe.
- ✓ N'autoriser l'accès aux bassins qu'aux membres à jour de leur cotisation et donc assurés.

Un contrôle de fond du bassin est effectué avant de quitter la surveillance.

5.3 Limitation de la fréquentation

Conformément à l'article A322-14 du code du sport, le RU ou son représentant peut limiter la fréquentation s'il considère que les conditions de sécurité ne sont pas réunies

Les consignes sont alors données à l'accueil d'interrompre les accès.

Lors de l'atteinte d'un seuil critique ou de la FMI dans l'établissement, l'agent d'accueil et de caisse en informe aussitôt le personnel de surveillance.

Il prévient également de l'arrivée d'un groupe, indique son importance et s'assure de la conformité des conditions d'encadrement avec la réglementation en vigueur.

5.4. Procédure de rotation de la surveillance

Des études ont montré que la vigilance des MNS est limitée par des facteurs physiologiques. Il convient ainsi de stimuler la veille des agents par des rotations systématiques sur les différentes zones de surveillance.

Elles sont organisées toutes les heures ou selon l'enchaînement des activités. Si ces rotations ne pouvaient être organisées, la journée serait réputée sans rotation.

5.5. Fermeture temporaire d'un bassin

En cas de fermeture de la fosse ou bassin d'apprentissage ou bassin sportif (pollution de l'eau ou incident technique), le surveillant en charge de ce bassin procède à son évacuation et s'assure de la fermeture complète du bassin et de sa non accessibilité par un balisage adapté.

En cas de la survenu d'un orage, il est procédé à la fermeture et à l'évacuation du solarium, de la terrasse et de la pelouse.

6. PROCEDURES D 'INTERVENTIONS

6.1. Incident ou accident bénin

INTERVENANTS			
ETAPES	MNS 1 Intervenant	MNS 2	Agent d'accueil
1	Donne l'alerte		
2	↓ Porte secours ↓	Assure la surveillance et Apprécie, selon les circonstances et les risques du moment, son positionnement dans la zone de surveillance ↓	Se tient prêt à passer à la procédure accident grave
3	Transmet les informations sur l'état de la victime au MNS 2	Assure la surveillance et Apprécie, selon les circonstances et les risques du moment, son positionnement dans la zone de surveillance	Se tient prêt à passer à la procédure accident grave
La victime est prise en charge ↓			
			La situation s'aggrave ↓
		Retour au fonctionnement normal	Passer à la procédure accident grave

6.2 Incident ou accident grave à 2 MNS

INTERVENANTS					
ETAPES	MNS 1	MNS 2	Agent d'entretien	Agent d'accueil	Message d'alerte par micro
1	Donne l'alerte	Assure la surveillance			
2	Porte secours	Assure la surveillance Apprécie, selon les circonstances et les risques du moment, son positionnement dans les zones de surveillance			
3	Transmet le bilan de la victime à ses collègues	Evacuation du bassin Apporte assistance et aide matérielle : 02 + DSA au MNS intervenant et appelle les secours si nécessaire	Participe à l'évacuation du bassin. Oriente les usagers vers une zone de rassemblement ne gênant pas l'intervention des MNS sur la victime	Diffusion du message d'évacuation et fermeture de la caisse et de l'établissement	
	L'intervention se prolonge				
4	Intervention sur la victime	Porte assistance et aide matérielle : 02+ DSA	mise en place d'une zone de sécurité autour de la victime et orientation des usagers vers la sortie	Accueil et orientation des secours vers la victime	
Victime pris en charge par les secours, procédure de fermeture des bassins					
5	Suivi du protocole d'incident. Consigne les faits sur une déclaration d'accident	Aide à la remise en place du matériel	Orienté les publics vers la sortie	Ferme les portes d'accès à l'établissement	
6	Après débriefing et accord de la Direction, reprise de l'exploitation après contrôle des paramètres nécessaires à la réouverture				

6.3 Incident ou accident grave à 3 MNS et plus

INTERVENANTS					
ETAPES	MNS 1	MNS 2, 3 et +	Agent d'entretien	Agent d'accueil	Message d'alerte par micro
1	Donne l'alerte	Assure la surveillance			
2	Porte secours	Assure la surveillance Apprécie, selon les circonstances et les risques du moment, son positionnement dans les zones de surveillance			
3	Porte secours	Le MNS 2 lance l'évacuation, appelle les secours et ramène le matériel de secours, le MNS 3 évacue les bassins. Le MNS 2 ou 3 ou + transmet le bilan	Participe à l'évacuation du bassin. Oriente les usagers vers une zone de rassemblement ne gênant pas l'intervention des MNS sur la victime	Diffuse le message d'évacuation et ferme la caisse et l'établissement	
4	Intervention sur la victime	Porte assistance et aide matérielle : 02+ DSA au MNS 1	mise en place d'une zone de sécurité autour de la victime et oriente les usagers vers la sortie	Accueille et oriente les secours vers la victime	
Victime pris en charge par les secours, procédure de fermeture des bassins					Fiches infirmerie, déclaration incident/accident
5	Suivi du protocole d'incident. Consigne les faits sur une déclaration d'accident	Aide à la remise en place du matériel	Orienté les publics vers la sortie	Ferme les portes d'accès à l'établissement	
6	Après débriefing et accord de la Direction, reprise de l'exploitation après contrôle des paramètres nécessaires à la réouverture				

7. EXERCICES

Des exercices d'intervention sont organisés à l'initiative des responsables d'unité dans le but d'améliorer les procédures et de rectifier le POSS si nécessaire.

8. DEFINITIONS

8.1 Définition du MNS référent

Le MNS référent est désigné parmi les MNS en cas d'absence des responsables d'unité et des chefs d'équipe. Il est identifié sur le plan de travail journalier. Le MNS référent veille ; entre autres missions, à l'application du présent POSS.

8.2 Définition du MNS mobile

Le MNS Mobile est un MNS en renfort de surveillance sur les bassins. Il apprécie, selon les circonstances et les risques du moment, son positionnement dans les zones de surveillance.

8.3. Indisponibilité d'un surveillant

Un agent ne pouvant intervenir sur sa mission pour des raisons indépendantes de sa volonté est réputé indisponible. En cas de présence d'un chef d'équipe, ce dernier pallie à son indisponibilité.

Dans le cas contraire, il est procédé à l'évacuation dans l'ordre suivant :

- Fosse à plongeon
- Bassin d'apprentissage
- Bassin sportif

Ou à la fermeture de l'établissement conformément aux différents scénarios de surveillance.

Un agent intervenant auprès d'un usager (conseil, recommandation,...) est considéré comme étant en surveillance.

8.4. Situation dégradée

La situation de surveillance dégradée correspond à l'absence occasionnelle et temporaire d'un surveillant (intervention, pause réglementaire ou méridienne, information, ...)

8.5. Les pauses

Les pauses sont obligatoires et régies par les règles transversales en vigueur à la collectivité :

Pour des raisons d'adaptabilité aux facteurs de risque, les pauses ne sont pas formalisées sur l'emploi du temps des agents.

La personne qui s'absente de son poste, même momentanément, doit impérativement prévenir son/ses collègues

La personne en pause reste joignable et mobilisable pour reprendre son poste immédiatement en cas de situation critique.